

**QUESTION ORALE**  
**DE M. FOURNY À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ, SUR**  
**« LE RECYCLAGE DES HUILES DE**  
**FRITURE »**

**M. le Président.** L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, sur « le recyclage des huiles de friture ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la question qui m'amène aujourd'hui porte sur la problématique de la récupération des huiles de friture, sujet sensible qui m'intéresse particulièrement, en sus du problème de la dioxine que nous avons connu voici près de dix ans maintenant. Le procès arrive à son terme, un arrêt devant être prononcé très prochainement dans cette affaire.

La semaine dernière, quand j'ai vu la sortie de l'asbl Valorfrit pour vanter les hauts mérites de la récupération de ses huiles de friture, je me suis posé la question de savoir quel était le cahier de cette asbl à l'égard de la Région wallonne au niveau de la récolte. En effet, on sait qu'en Wallonie subsiste actuellement un seul collecteur des huiles usagées, le reste étant particulièrement implanté dans le nord du pays, et pour le reste, ce sont des sociétés qui viennent des Pays-Bas et qui opèrent la récolte des graisses.

J'aurais souhaité savoir, Monsieur le Ministre, si votre département soutenait les initiatives qui étaient prises par cette asbl, si au niveau de la collecte des graisses dans les parcs à conteneurs, il y avait eu un appel public effectué afin de permettre aux différents collecteurs, qu'ils soient flamands ou wallons ou autre, de participer à ce marché, et de savoir s'il y avait une ouverture claire du marché par rapport à cette possibilité de récolte des graisses dans les parcs à conteneurs. Cela a effectivement posé quelques problèmes voici dix années maintenant puisque l'origine de la crise de la dioxine émane évidemment de ce problème de collecte.

Par ailleurs, y a-t-il au niveau des engagements pris par cette société un cahier de charges au niveau

du recyclage des graisses et des huiles qui sont ainsi collectées ? Peut-on connaître leur destination précise ? S'agit-il de son contenu dans un cahier de charges précis ?

Voilà les quelques questions, outre celle que j'ai développée dans la question écrite qui vous a été adressée, que je vous adresse. Je voulais faire le point avec vous sur cette thématique extrêmement délicate et importante.

C'est un secteur d'activité économique important et j'aurais donc aimé avoir des réponses en cette matière.

**M. le Président.** La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

L'asbl Valorfrit a été fondée en 2004 par les fédérations professionnelles FEDIS et FEVIA ainsi que par onze entreprises actives dans le secteur des huiles et graisses alimentaires, afin d'offrir une solution collective à l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées. Valorfrit est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié de la région dans cette matière.

La convention environnementale, conclue le 27 mars 2007 avec la Région wallonne, la Wallonie maintenant, à l'époque c'était la Région wallonne, fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise. Cette convention vise à améliorer la gestion de ces déchets en stimulant la prévention ainsi que la collecte sélective et en s'assurant du traitement adéquat de ceux-ci. Le système diffère selon qu'il s'agit de déchets produits par les ménages ou de déchets produits par des utilisateurs professionnels.

Pour ce qui concerne les huiles d'origine ménagère, la collecte s'effectue grâce aux apports volontaires aux parcs à conteneurs. La communication vers les ménages est par conséquent une des activités les plus importantes de Valorfrit.

La collecte et le traitement des HGFU huiles et graisses de friture usagées auprès des parcs à conteneurs wallons sont confiés à un collecteur enregistré via un marché régional organisé par l'Office wallon des Déchets OWD- en concertation avec Valorfrit.

Ce marché est resté déficitaire jusque 2005 et 2006, années à partir desquelles cette tendance a commencé à légèrement s'inverser. Aujourd'hui, grâce à l'émergence de la filière du biodiesel, des gains sont réalisés et sont, depuis l'exercice 2009, reversés par la région à Valorfrit conformément aux dispositions de la convention décrites précédemment.

Le marché actuel a été remporté par la société *Bio Oil Recycling* et a débuté le 1er août 2009. En ce qui concerne les huiles produites par les utilisateurs professionnels, la reprise se fait grâce à leur remise à des collecteurs enregistrés et/ou à des entreprises de traitement autorisées. Dans ce cas, c'est le principe du libre marché qui est de rigueur.

La majorité des huiles collectées sont transformées en biocarburant et cette tendance s'amplifie d'année en année. C'est ainsi que 87 % des quantités collectées en Belgique en 2009 ont servi à la fabrication de biodiesel contre 74 % en 2008.

Les autres filières de valorisation, qui sont en diminution constante, sont constituées par la production d'électricité verte : 11 % en 2009 contre 19 % en 2008 et d'autres applications techniques diverses telles que la fabrication de lubrifiant, de bougies, de savon industriel, etc à raison de 2 % en 2009 contre 7 % en 2008.

Le contrôle de l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées ne pose pas de difficultés majeures. Pour les flux soumis à obligation de reprise, l'OWD vient de lancer une étude qui a pour objectif de mettre en place un mécanisme détaillé d'évaluation des obligations de reprise en Wallonie. Ce mécanisme visera tant les objectifs chiffrés de collecte et de traitement que l'opérationnalité des différentes missions d'évaluation et de contrôle attribuées à l'OWD. Les conclusions de cette étude sont attendues pour juillet 2011.

Je profite de l'occasion pour préciser que le Gouvernement wallon, en date du 24 septembre dernier, a adopté en troisième lecture, un arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets. Il abroge l'AGW du 25 avril 2002 et devrait être publié tout prochainement au Moniteur belge.

**M. le Président.** La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). Je prends acte de ce que la collecte est régulée de manière à ce qu'on évite que les graisses ne rentrent dans le circuit alimentaire, ce

qui a été le cas auparavant.

Deuxième élément, et cela je le vérifierai d'une autre manière, mais je m'étonne vraiment qu'il y ait eu un appel public par l'Office wallon des déchets concernant le ramassage de ces graisses, car selon mon information, ce n'est pas tout à fait le cas. Je reviendrai sur ce point par le biais d'une question orale ou d'une question écrite ou d'un courrier que je vous adresserai, afin de vérifier l'information et de savoir quand, sous quelle forme et dans quel délai cette ouverture de marché a été opérée. Je pense qu'il est important que l'on dépasse uniquement le cadre de l'asbl Valorfrit et que l'on puisse ouvrir le marché à l'ensemble des collecteurs concernés par cette problématique.